



Wittenheim, le 16 mars 2023

**ACTION ET DEMOCRATIE CFE/CGC**  
Syndicat National

Le Président national  
**Walter CECCARONI**

Adresse fédérale  
**15-17 rue Beccaria**  
**75012 PARIS**

Adresse statutaire  
**142 rue de Rivoli**  
**75001 PARIS**

Adresse Postale  
Secrétariat National  
**9 rue de la Charente**  
**68270 WITTENHEIM**

Téléphone  
**06 81 89 55 55**  
**07 71 78 84 52**

Courriel  
**adnational@actionetdemocratie.net**  
**walter.democratie@gmail.com**

Web  
**www.actionetdemocratie.com**

**Monsieur Pap NDIAYE**  
**Ministre de l'Éducation nationale, de la**  
**Jeunesse et des Sports**  
**110, rue de Grenelle**  
**75357 Paris SP 07**

Monsieur le ministre,

Par une simple lettre adressée aux recteurs et directeurs des services académiques de l'éducation nationale le 21 janvier 2023, vous avez annoncé « la mise en œuvre de mesures nouvelles pour la classe de 6<sup>ème</sup> dans le cadre de la transformation du collège » dès la rentrée prochaine alors que cette transformation n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les premiers concernés, c'est-à-dire les professeurs de collège qui sont sur le terrain, ni d'une quelconque présentation aux organisations représentatives de la communauté éducative, notamment au conseil supérieur de l'éducation.

Une telle précipitation n'est pas justifiée, et un tel procédé n'est pas convenable.

Dans cette lettre, vous demandez à ceux qui sont chargés de préparer la rentrée 2023 de mettre en place des sessions d'une heure hebdomadaire de consolidation et d'approfondissement en classe de 6<sup>ème</sup> tout en indiquant que cette « évolution » ainsi que la généralisation à tous les élèves de 6<sup>ème</sup> du dispositif « Devoirs faits » feront ultérieurement l'objet de « travaux réglementaires » (sic). En d'autres termes, vous demandez à l'encadrement de l'éducation nationale d'appliquer des textes qui n'existent pas encore ! Cette liberté prise avec les principes les plus élémentaires de l'État de droit nous surprend autant qu'elle nous choque.

Nous condamnons ce procédé et déplorons une telle précipitation alors que l'institution scolaire exige, plus que tout autre, sérénité, modération et patience dans son administration et la façon de la transformer. Il est totalement inacceptable et même contre-productif de la mettre sous tension permanente et lui imposer un régime de réformes ininterrompues, conçues hâtivement et appliquées dans la précipitation, au mépris du droit comme des gens qui y travaillent. Action & Démocratie/CFE-CGC l'a souligné à maintes reprises, notamment au conseil supérieur de l'éducation, et nous estimons devoir le répéter ici : un délai incompressible de deux ans doit être respecté

entre la publication et la mise en œuvre de toute mesure portant modification de l'organisation et du contenu des enseignements. Nous réclamons l'inscription d'une telle règle dans le code de l'éducation ainsi que nous l'avions déjà fait au conseil supérieur de l'éducation le 13 juin 2019. Ce délai, outre qu'il serait de nature à modérer l'ardeur réformatrice des uns et des autres, constituerait d'abord en lui-même une marque de respect envers les personnels à qui il n'est pas tolérable d'imposer en permanence des changements majeurs tout en les mettant devant le fait accompli, souvent au dernier moment et sans leur donner le temps de s'y adapter ou se les approprier. Si une telle règle de bon sens avait été observée jusqu'à présent, on se serait épargné bien des déboires, notamment dans la mise en œuvre de la réforme du baccalauréat, réforme conçue dans la précipitation elle aussi, et appliquée sur le terrain dans la plus totale improvisation, d'où une série ininterrompue d'ajustements depuis la publication des textes initiaux qui placent la communauté éducative tout entière en régime d'insécurité juridique et mettent inutilement le système sous tension.

Votre lettre du 21 janvier est d'autant plus stupéfiante que la mesure dont vous demandez l'exécution avant même qu'elle ne soit examinée, éventuellement amendée et enfin publiée, entraîne l'amputation d'une heure d'enseignement et un risque de complément de service à donner pour les personnels concernés, pour ne rien dire du changement de programme corrélatif qui, dans le meilleur des cas, sera connu en juillet pour application dès la rentrée. L'impact de ces mesures sur le travail et les services des enseignants de technologie en collège est tel que vous auriez dû, par égard pour ces derniers, les consulter avant toute chose et envisager une mise en œuvre éventuelle à la rentrée scolaire 2024 au lieu de les mettre dès maintenant devant le fait du prince. Comment voulez-vous que, dans ces conditions, « l'école de la confiance » ne nous paraisse pas être autre chose qu'un slogan creux et démenti quotidiennement par ses promoteurs ?

Nous protestons également suite à l'annonce, tout aussi précipitée et fort problématique, de l'intervention des professeurs des écoles en classe de 6<sup>ème</sup> que vous appelez de vos vœux dans cette lettre, sans vous être suffisamment assuré au préalable qu'elle était conforme à leur statut, qu'elle était souhaitée par ceux-ci, voire tout simplement qu'elle était matériellement possible. Or ce sont les points sur lesquels nous attirons par la présente votre attention et vous attendons vos explications.

1) Le décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles précise, au premier alinéa de l'article 2, que les professeurs des écoles assurent « *un service d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires* », ce service d'enseignement constituant leur part principale aux actions d'éducation qui leur incombent. Il précise également, dans le second alinéa du même article, que les professeurs des écoles « *peuvent également être appelés à exercer leurs fonctions dans les établissements d'enseignement spécialisé, dans les établissements régionaux*

*d'enseignement adapté, dans les écoles régionales du premier degré, dans les sections d'éducation spécialisée des collèges ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur* ». En l'état présent de la réglementation, il n'est donc nullement envisagé que les professeurs des écoles puissent exercer leurs fonctions, ni en totalité ni en partie, dans les collèges (en dehors des sections d'éducation spécialisée). Dès lors, demander aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de solliciter les IEN afin d'identifier les professeurs des écoles intéressés par de telles interventions est juridiquement non seulement hasardeux mais très contestable, de telles interventions n'étant *a priori* pas conformes avec leur statut. Votre note du 21 janvier 2023 ne donnant pas à ces interventions le caractère d'une expérimentation, puisqu'elle concerne la préparation de la rentrée 2023 dans les collèges, nous vous demandons d'en retirer l'évocation de ces interventions. Si vous désirez favoriser l'intervention des professeurs des écoles en collège, à supposer que cela soit souhaitable, commencez par prendre le décret qui lui donnerait un fondement réglementaire. Si vous ne le faites pas, vous nous contrairez à informer tous les personnels concernés qu'ils effectueraient le cas échéant ces interventions hors de tout cadre réglementaire, avec les conséquences qui s'en suivent.

2) Vous n'êtes pas davantage fondé à faire de ces interventions éventuelles l'une des nouvelles missions proposées aux professeurs des écoles au titre de ce que vous appelez le « Pacte » sans rompre ce faisant l'égalité de traitement entre agents qui est consacrée par le droit de la fonction publique. Or c'est ce qu'entraîne une telle proposition. Vous ne pouvez ignorer en effet que ces interventions éventuelles ne pourront concerner, à supposer que cela les intéresse ou qu'ils en aient le temps, que les professeurs exerçant dans une école située à proximité d'un collège ou dans la même commune que celle du collège visé. Il est peu probable et même inenvisageable que des professeurs des écoles exerçant en zone rurale, dans des communes isolées et/ou éloignées du moindre collège, puissent se voir proposer de telles missions ni même désirer les effectuer dans des conditions manifestement rédhibitoires pour eux (par exemple si une session d'une heure nécessite pour l'agent concerné deux à trois heures de déplacement non pris en charge, sans parler du temps perdu !). Il est donc peu probable que les professeurs des écoles exerçant en zone rurale soient identifiés pour effectuer éventuellement des interventions en collège comme vous demandez aux IEN de le faire. La possibilité d'intervenir en collège proposée aux professeurs des écoles instaure donc de fait une inégalité de traitement entre personnels pourtant régis par le même statut, ce qui est un motif supplémentaire pour l'annuler.

3) Enfin, et sur le fond, l'intervention de professeurs des écoles en collège ne répond à aucune demande de leur part et manifeste surtout une ignorance profonde des conditions dans lesquelles ils exercent actuellement leurs missions et de ce qu'il faudrait leur proposer. Cette « heure de soutien » s'ajouterait en effet à leur service telle une 28<sup>ème</sup> heure hebdomadaire, ainsi qu'à deux autres heures prévues par ailleurs dans le cadre du « Pacte ». Est-il

possible, Monsieur le ministre, d'ignorer à ce point la réalité du travail dans les écoles primaires ? Lisez-vous les notes de vos propres services, dont celles de la DEPP qui a relayé l'année dernière une enquête de l'INSEE établissant que les enseignants d'école primaire travaillent **en moyenne** 43 heures par semaine ? Comment imaginer qu'ils puissent avoir encore dans ces conditions le loisir ou le luxe de pouvoir travailler davantage ? Toute charge de travail « visible » ne peut leur être imposée ou même proposée qu'au détriment du travail qu'ils effectuent déjà et notamment de sa partie « invisible » - heures de préparation de cours et de correction, tâches administratives etc. -, laquelle qui est indispensable pour assurer correctement le service d'enseignement qui constitue la partie « visible » du service. Il n'est absolument pas tolérable de sous-entendre que les professeurs des écoles pourraient, dans les conditions de travail actuelles, donner encore davantage de leur temps. Et d'ailleurs quand le pourraient-ils, à moins de considérer, ce que vous avez osé dire au cours d'une intervention radiophonique, que par exemple les directeurs d'école pourraient effectuer ces interventions sur leur temps de décharge ?

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Monsieur le ministre, de suspendre immédiatement l'exécution de la note de service du 21 janvier 2023, d'en modifier le contenu après avoir consulté le conseil supérieur de l'éducation qui doit examiner les projets d'arrêté correspondant lors de la séance du 23 mars, et de repousser à la rentrée scolaire 2024 toute éventuelle transformation du collège en ayant pris auparavant le soin de consulter les personnels et tous leurs représentants, que ces derniers siègent ou non au comité social d'administration ministériel, lequel n'a en effet pas compétence sur un tel sujet.

Dans cette attente et au nom du bureau national d'Action & Démocratie, je vous prie de croire, Monsieur le ministre, en l'assurance de mon entier dévouement à l'école de la République et à ceux qui la font vivre,

**Walter Ceccaroni**  
**Président national Action & Démocratie CFE-CGC**

